

**ARRETÉ DU MAIRE**  
**N° 86 - 2025**

**Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise FAMILIE DEM en date du 08 avril 2025 pour un déménagement le 23 avril 2025 ;

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1** : Le déménagement s'effectuera au 6 impasse du Gât Mort avec un accès et une autorisation de stationnement en face du 8 Route de l'Aruan, le 23 avril 2025 de 8h00 à 17H00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits pendant la durée du déménagement sur les 2 places de stationnement le long de la parcelle. L'entreprise pourra fermer l'emplacement nécessaire la veille du déménagement soit à partir du 22 avril 2025 en après-midi.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise FAMILIE DEM.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Responsable du Centre Routier Départemental Graves Entre-Deux-Mers,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise FAMILIE DEM,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 11 avril 2025

Le Maire,

  


Philippe BARRERE